

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°10 - Séance du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 18 Décembre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 10 Décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Mercredi 10 Décembre
Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

| Présents (14) | Absents (4) | Représentés (1) |
|---|--|---|
| 1. Leccia Jean-Pierre 2. Boccheciampe Katia 3. Cesarini Jean-Michel 4. Clementi Ladieu Antoinette 5. Giannecchini Sébastien 6. Gregogna Joseph 7. Jeanne Jeanne | 8. Pantanacce Chantal 9. Pelliccia Claude 10. Quilici Noëly 11. Quilici Sylvie 12. Santoni Virginie 13. Scopelliti Alain 14. Tomasini Philippe | 1. Beltramelli Damien 2. Boccheciampe Vanessa 3. Luciani Cyril 4. Sacoman Brigitte |

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h21** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- **Délibération n°73.2025** : Modification du Marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di A Musica
LOT N°1 : Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°4 : Moins-Value
- **Délibération n°74.2025** : Modification du Marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di A Musica
LOT N°1 : Maçonnerie Enduit Peinture
Acte Modificatif n°5 : Plus-Value
- **Délibération n°75.2025** : Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps non complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs) Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique
- **Délibération n°76.2025** : Adoption du Recherche de financements : Création d'une antenne au réseau d'assainissement de la commune
- **Délibération n°77.2025** : Décision Modificative
Augmentation de la participation de la commune (subvention de fonctionnement) pour la Halte-Garderie communale « Casa di Rosa »
- **Délibération n°78.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°2/2025 Budget COMMUNE 18500
- **Délibération n°79.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°2/2025 Budget SERVICE EAU ASSAINISSEMENT
- **Délibération n°80.2025** : Décision Modificative Budgétaire N°2/2025 Budget HALTE GARDERIE

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS

N°73.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Lot I : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°4 – Moins-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le

montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser une contre cloison intérieure pour améliorer l'aménagement des différentes structures sur lesquelles vont se positionner les panneaux informatifs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché.

Cet acte modificatif traite de la moins-value.

Sont ôtés les travaux suivants initialement programmés :

- Peinture microporeuse sur support bois intérieur
- Plinthes bois

Le montant du marché initial est de **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € TTC**, les modifications à la baisse induites par l'acte modificatif n°4 portent le marché à **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € TTC** soit une moins-value de **3 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°4** au lot n°1 en diminution de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total à **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € T.T.C** soit une diminution de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°74.2025

Modification du marché Public n°MP2024.06 : Réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Lot I : Démolition Maçonnerie Enduit Peinture

Acte Modificatif n°5 – Plus-value

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,

VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

VU la délibération n° 48.2024 du 21 Octobre 2024 portant attribution du marché public de réhabilitation d'un bâtiment communal aux fins de création d'A Casa di a Musica

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au **lot n°1** du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles.

Suite à la réunion de chantier il a été relevé le besoin de réaliser une contre cloison intérieure pour améliorer l'aménagement des différentes structures sur lesquelles vont se positionner les panneaux informatifs. Il a donc été demandé à l'entreprise POLITANO, attributaire du lot n°1 de réévaluer leur offre. Ces modifications induisent une moins-value et une plus-value au marché. Cet acte modificatif traite de la plus-value.

Sont rajoutés les travaux suivants :

- Crédit d'une contre-cloison
- Crédit d'une cloison
- Mise en peinture

Le montant du marché initial est de **82 434,30 € HT soit 90 677,73 € TTC**, les modifications à la hausse induites par l'acte modificatif n°5 portent le marché à **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € TTC** soit une plus-value de **3 %**.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise POLITANO, A Palmola, 20232 OLETTA, un **acte modificatif n°5** au lot n°1 en augmentation de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € TTC** par rapport au marché initial soit un nouveau montant total à **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € TTC**.

Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** les modifications induites qui portent le marché à **85 484,30 € HT soit 94 032,73 € T.T.C** soit une augmentation de **3 050,00 € HT soit 3 355,00 € T.T.C** par rapport au marché initial ;
- ▲ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION RESSOURCES HUMAINES

N°75.2025

Création d'un emploi non permanent d'Infirmier Territorial en Soins Généraux à temps non complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

(6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs)

ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'**Infirmier Territorial en Soins Généraux** d'une durée de **17,5 heures de service**, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, conformément à l'Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son Article L.332-23-2°,

Vu le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territorial,

Vu le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 Décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 Décembre 2012 modifié, portant l'échelonnement indiciaire applicable aux Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ▲ **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ▲ **DE CRÉER** un emploi non permanent d'**Infirmier Territorial en Soins Généraux** relevant du grade d'Infirmier Territorial en Soins Généraux, d'une durée de service hebdomadaire de **17,5 heures**, pour une période de **6 mois** ;
- ▲ **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 5ème échelon du grade d'Infirmier Territorial en soins généraux ;
- ▲ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION FINANCEMENTS ET COMPTABILITÉ

N°76.2025

Recherche de financements : Crédit d'une antenne au réseau d'assainissement de la commune

Considérant la croissance démographique et les besoins de la population, le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer une antenne au réseau d'assainissement de la commune.

Coût estimé de l'opération **145 000,00 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 101 500,00 euros**
70% du montant total des dépenses
- **Collectivité de Corse : 29 000,00 euros**
20% du montant total des dépenses
- **Commune d'Oletta : 34 040,14 euros**
*10% du montant total des dépenses : 14 500,00 euros,
T.V.A 10% à charge de la commune : 8 140,14 euros,
T.V.A 20% à charge de la commune : 11 400,00 euros,*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°77.2025

Décision Modificative

Augmentation de la participation de la Commune (subvention de fonctionnement) pour la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif COMMUNE 2025, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une subvention de fonctionnement à la Halte-Garderie Commune « Casa di Rosa ».

Il est fait part à l'assemblée que considérant la mise en place d'un nouveau contrat dont les dates de versements ont été décalées (SOLDE début 2026) lié au bon fonctionnement de cette entité communale, il convient de procéder à l'augmentation de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Modifier** la subvention initialement attribuée de 305 300 à **309 300 euros**,
- **Procéder** à une Décision Modificative Budgétaire par un mouvement de crédits abondant l'Article 657363 d'une somme de **4 000 euros** au profit de la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUGMENTER** le montant de la participation allouée à la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa » ;
- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative Budgétaire par un mouvement de crédits abondant l'Article 657363 d'une somme de 4 000 euros au profit de la Halte-Garderie Communale « Casa di Rosa ».

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°78.2025

Décision Modificative Budgétaire
N°2/2025 Budget Commune 18500

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

CRÉDITS OUVERTS

| CHAP. | ARTICLE | NATURE | MONTANT |
|------------------------------|---------|---|------------------|
| 65 | 657363 | Subvention établissement Halte-Garderie | + 4 000,00 |
| TOTAL CRÉDITS OUVERTS | | | + 4000,00 |

CRÉDITS RÉDUITS

| CHAP. | ARTICLE | NATURE | MONTANT |
|------------------------------|---------|----------------------------|-------------------|
| 011 | 60632 | Fournitures et équipements | -4 000,00 |
| TOTAL CRÉDITS RÉDUITS | | | - 4 000,00 |

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »



N°79.2025

Décision Modificative Budgétaire
N°2/2025 Budget Service Eau Assainissement

Le Conseil Municipal, Oùi l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

CRÉDITS OUVERTS

| CHAP. | COMPTE | NATURE | MONTANT |
|------------------------------|--------|--|-------------------|
| 66 | 6615 | Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit | + 7 000,00 |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL CRÉDITS OUVERTS | | | + 7 000,00 |

CRÉDITS RÉDUITS

| CHAP. | COMPTE | NATURE | MONTANT |
|------------------------------|--------|---------------------------------------|-------------------|
| 014 | 701249 | Reversement redevance Agence de l'Eau | -7 000,00 |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL CRÉDITS RÉDUITS | | | - 7 000,00 |

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention

N°80.2025

Décision Modificative Budgétaire

N°2/2025 Budget Halte-Garderie

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

▲ **DE PROCÉDER** aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2025 :

DÉPENSES

| CHAP. | COMPTE | NATURE | MONTANT |
|-----------------------|--------|-------------------------|------------------|
| 012 | 64 111 | Rémunération principale | +4000,00 |
| | | | |
| TOTAL DÉPENSES | | | +4 000,00 |

RECETTES

| CHAP. | COMPTE | NATURE | MONTANT |
|-----------------------|--------|------------------------------|-------------------|
| 74 | 74748 | Participations de la commune | +4 000,00 |
| | | | |
| TOTAL RECETTES | | | + 4 000,00 |

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention



Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 5 Février 2026 et mis en ligne sur www.oletta.fr le 5 Février 2026

Le Maire,
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

